

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 septembre 2013

CP 13/09-07

L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

ADHÉSION AU RÉSEAU D'INTERVENANTS EN SITUATION POST-ACCIDENTELLE (RIPA)

La direction du laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne a été contactée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) afin d'intégrer le réseau d'intervenants en situation post-accidentelle (RIPA).

Ce réseau a pour but d'offrir une réponse rapide en matière de prélèvements et d'analyses aux pouvoirs publics ainsi qu'aux acteurs industriels, et ce, en cas d'accident (pollution des eaux,...). Concrètement, l'adhésion au réseau permet de figurer sur la liste des organismes de prélèvement labellisés COFRAC saisis en priorité des demandes de prélèvement de Tarn-et-Garonne. L'inscription dans cette démarche représente par conséquent une opportunité pour le laboratoire, en terme de visibilité et d'activité.

Une charte définissant les conditions d'intégration au réseau ainsi que les obligations des adhérents a ainsi été mise en place.

La signature de cette charte (annexe) permettrait d'acter l'adhésion du Laboratoire pour une durée de 3 ans et ce, sans qu'aucun engagement financier ne soit requis de la part du laboratoire vétérinaire départemental.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette charte en vue de permettre au laboratoire vétérinaire d'intégrer ce réseau.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la charte d'adhésion au réseau d'intervenants en situation post-accidentelle (RIPA) en vue de permettre au Laboratoire Vétérinaire d'intégrer ce réseau ;
- Précise que cette charte permettra d'acter l'adhésion du Laboratoire pour une durée de 3 ans et ce, sans qu'aucun engagement financier ne soit requis de la part du laboratoire vétérinaire départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la charte correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,